

# TRAIL DU MIOSSON

## Règlement 2010

Toutes les infos sur <http://www.poitiersco.org>



### **Article 1 - PARTICIPATION**

Sur les 3 parcours : la participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Du fait de son inscription le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Les épreuves de 16 km et de 24 km sont ouvertes à tous licenciés ou non à partir de 18 ans.

L'épreuve de 8 km est ouverte à tous licenciés ou non à partir de 16ans. Un mineur doit obligatoirement avoir une décharge parentale.

Pour participer, il est obligatoire que chaque concurrent soit titulaire :

- d'une licence sportive en cours de validité FFA ou FFCO
- pour les non-licenciés posséder un certificat médical d'aptitude à la course à pied ou de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

**Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation comme justificatifs en cas d'accident.**

### **Article 2 - HORAIRES**

Dimanche 31 janvier 2010

Salle Henri Dion à Flée, commune de Saint-Benoît (Vienne)

09h30 - Départ groupé des 16 et 24 km

9h45 : Départ du 8 km

### **Article 3 - INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font par courrier avant le jeudi 28 janvier 2010 en envoyant le bulletin téléchargeable sur le site [www.poitiersco.org](http://www.poitiersco.org) à :

TRAIL DU MIOSSON

Chez Olivier DORLAC

114 rue de la Pierre-Levée

Appartement 35

86000 POITIERS

ou sur place à partir d'un bulletin d'inscription fourni par l'organisation le samedi 30 janvier 2010 de 17h à 19h et le dimanche 31 janvier 2010 de 7h45 à 9h15.

Tarif unique : 5 euros.

### **Article 4 - RETRAIT DES DOSSARDS**

Le samedi 30 janvier 2010 de 17h à 19h à la salle Henri Dion à Flée.

Le dimanche 31 janvier 2009 de 7h45 à 9h15.

Un coureur = un dossard = une puce pour le chronométrage.

Pas de distribution groupée pour les clubs.

### **Article 5 - BALISAGE**

Aucun balisage au sol ne sera effectué, afin de préserver l'environnement. Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur accrochée aux arbres.

## **Article 6 - SÉCURITÉ**

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin urgentiste.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.

Tous les signaleurs seront dotés d'un téléphone portable.

En cas de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

## **Article 7 - RAVITAILLEMENT**

Le TRAIL DU MIOSSON est une épreuve en autosuffisance partielle (esprit trail).

Sur le parcours de 24 km : un ravitaillement au bout de 8 km et un autre au bout de 16 km.

Sur le parcours de 16 km : un ravitaillement au bout de 8 km.

Sur le parcours de 8 km : autonomie complète.

A l'arrivée un ravitaillement sera disponible.

## **Article 8 - CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation.

Sur chaque parcours, seront récompensés : les 3 premiers au scratch et les premiers des catégories suivantes : V1, V2 (hommes et femmes).

Sur le petit parcours (8km), seront récompensés en plus le premier cadet et la première cadette

Les récompenses ne seront pas cumulables.

## **Article 9 - SANCTIONS**

Tout participant surpris lors de l'épreuve à jeter des papiers ou autre détritrus, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles sera disqualifié ( aucune réclamation ne sera possible).

## **Article 10 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol pendant la manifestation.

## **Article 11 - COORDONNÉES ORGANISATEUR**

POITIERS COURSE D'ORIENTATION

Office Municipal des Sports

22 place Charles De Gaulle

86000 POITIERS